

# AVIS DE PUBLICITÉ : APPEL A CANDIDATURES

## UNE ÉCHOPPE DES HALLES DE DOUARNENEZ



*Photo : Entrée des halles de Douarnenez, rue Anatole France*

## 1. Type de procédure

Procédure ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le Domaine Public en vue d'une exploitation économique. Le droit d'occuper une échoppe sera accordé à titre personnel, précaire et révocable à tout moment, pour un motif d'intérêt général, sans indemnisation.

## 2. Cadre juridique

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 ;
- Arrêté municipal portant règlement des halles à destination des commerçants en date du 23 octobre 2023.

## 3. Objet

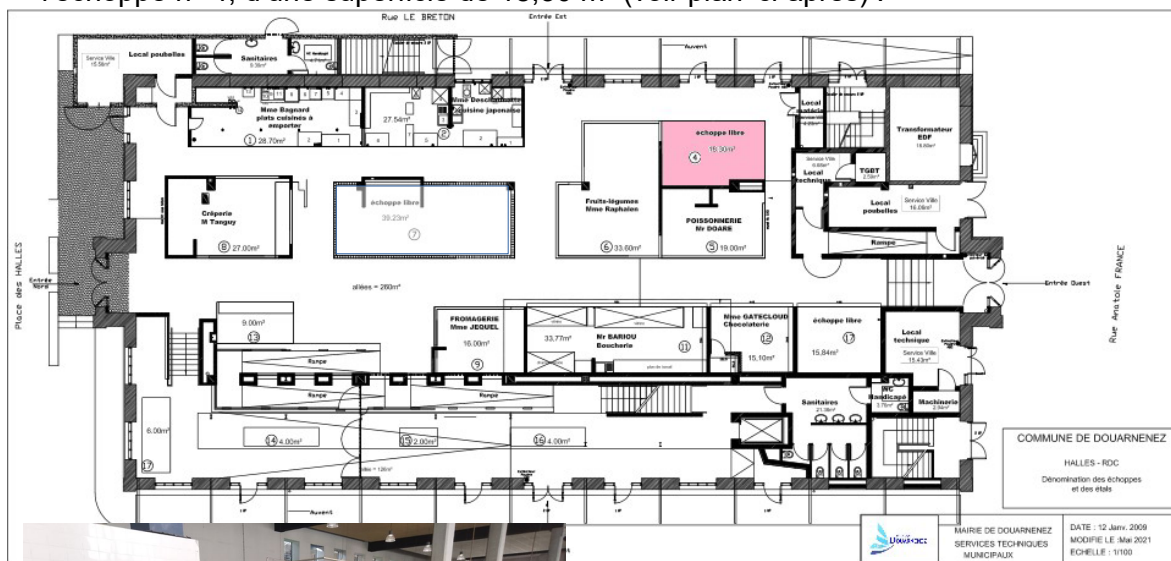
Afin de dynamiser les halles du centre-ville de Douarnenez, situées entre la place des halles et la rue Anatole France, la Ville de Douarnenez lance un appel à candidatures pour occuper, en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), une échoppe actuellement libre.

Le projet pour cette échoppe doit obligatoirement porter sur l'ouverture d'une activité économique alimentaire ou florale.

## 4. Description de l'emplacement

L'emplacement mis à disposition est :

- l'échoppe n° 4, d'une superficie de 18,30 m<sup>2</sup> (voir plan ci-après) :



L'échoppe n° 4 offre une superficie de 18,30 m<sup>2</sup>. Elle est située à l'arrière de la poissonnerie, côté rue LE BRETON.

L'emplacement est vide de tout matériel d'exploitation, meubles et comptoirs. Il possède des prises électriques. Un point d'eau y est installé. Cuisson sur place impossible (pas d'extraction des fumées).

## 5. Exploitation de l'emplacement

Dans les conditions du règlement du 23 octobre 2023 visé ci-avant, le titulaire d'un emplacement peut accéder à son échoppe à tout moment, y compris lorsque le bâtiment est fermé au public.

Il s'engage à ouvrir l'échoppe pour vendre ses produits au moins cinq jours dans la semaine sur toute la durée d'ouverture au public.

L'ouverture au public s'effectue du lundi au vendredi de 7h00 à 13h30 et de 16 h00 à 19h30 et le samedi de 7h00 à 14h00 et de 16h00 à 19h30.

Les commerçants alimentaires peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 13 h00.

## 6. Durée de l'appel à candidature et du dépôt des dossiers

Le présent appel à candidature commence le jeudi 25 avril 2024 à midi et se termine le mardi 21 mai 2024 à midi.

Les dossiers de candidature sont à retirer et à déposer à ces dates auprès du placier – service de la Police Municipale.

La notification d'attribution des emplacements s'effectuera le mardi 21 mai 2024.

**Tout dossier déposé après-midi le mardi 21 mai 2024 ne sera pas étudié.**

## 7. Dossier de candidature

Chaque candidat doit obligatoirement fournir :

- Un dossier de candidature complété et signé,
- Un descriptif détaillé du projet commercial,
- Une copie de la pièce d'identité du porteur du projet,
- Un extrait d'inscription au registre de la chambre consulaire dont il dépend,
- Une attestation d'assurance.

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande ou accessible depuis le site Internet de la ville de Douarnenez à l'adresse suivante : [www.douarnenez.bzh](http://www.douarnenez.bzh), rubrique Documenthèque.

**Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié.**

## 8. Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte :

- La qualité des produits proposés à la vente,
- L'approvisionnement des produits en circuit court et local,
- L'expérience et les références professionnelles,
- La structure du commerce et le nombre d'emplois créés.

Le Maire se réserve le droit de rejeter une offre pour tout motif lié à la nécessité de garantir la diversité de l'offre de produits mis à la vente, afin de respecter un équilibre entre les différents commerces existants.

A la clôture, la commission des halles et marchés se prononcera sur les candidatures. L'ensemble des candidats sera informé par courrier des suites réservées à sa candidature. En cas d'avis favorable, le candidat pourra occuper l'emplacement dès réception de l'arrêté

portant autorisation d'occupation du domaine public.

### 9. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le mardi 21 mai à 12 heures 00 (cachet de la poste faisant foi pour un envoi postal) :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante et uniquement à cette adresse :

Service Police Municipale  
Droits de place  
41, rue Berthelot  
29100 DOUARNENEZ

- Soit par dépôt à la Police Municipale, même adresse que l'adresse postale,
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[police.municipale@douarnenez.bzh](mailto:police.municipale@douarnenez.bzh)

### 10. Tarif pour le droit de place

Le tarif 2024 d'occupation d'une échoppe à l'intérieur des halles est de :

- 33,50 euros le m<sup>2</sup> par trimestre
- 30 euros le mètre linéaire de façade de vente par trimestre
- + dépôt de garantie de 300 euros.

### 11. Fonctionnement et Règlement des halles

Le règlement des halles est disponible sur simple demande ou accessible depuis le site Internet de la ville de Douarnenez à l'adresse suivante : [www.douarnenez.bzh](http://www.douarnenez.bzh), rubrique Documenthèque.

Le candidat doit prendre connaissance du règlement des halles avant le dépôt du dossier, toute candidature déposée en mairie valant acceptation du règlement.